

## Tunisair & Le Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie « CNOM »

### Entre les soussignés :

→ La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR », Identifiant Unique N°002672 W et dont le siège social est situé au Boulevard Mohamed Bouazizi Charguia II, Tunis Carthage 2035, représentée aux fins des présentes par Monsieur FRAJ BEN SAID en sa qualité de Chargé de la Direction de la Délégation Générale pour la Tunisie. Dénommée ci-après le « Transporteur ».

D'une part,

Et

→ Le Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie « CNOM » dont le siège est sis Rue Salah El Mehdi 2092 El Manar -Tunis, représenté aux fins des présentes par Docteur Rym GHACHEM ATTIA en sa qualité de Présidente du Conseil. Dénommé ci-après le « CLIENT ».

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions tarifaires telles que définies à l'article 2, selon lesquelles l'ensemble des adhérents du Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie « CNOM » ainsi que les membres de leurs familles<sup>1</sup>, pourront bénéficier au titre de leurs voyages sur les lignes de Tunisair.

### Article 2 : Engagements des parties

#### ❖ Engagements du transporteur :

Le transporteur accorde aux voyageurs éligibles sur l'ensemble de son réseau et au départ de la Tunisie les avantages indissociables suivants :

- Une réduction de 20% sur les Tarifs individuels applicables en cabine affaires « Classes C & D » uniquement (la classe promotionnelle « I » étant exclue).
- Une réduction de 20% sur les Tarifs individuels applicables en cabine économique, sauf pour les tarifs promotionnels et les tarifs à basse contribution en vigueur (actuellement les classes O, N, T, W, S & P).
- Une franchise de bagages spéciale de :
- **Vers Europe, Afrique du Nord :**
  - ✓ Deux pièces : 01 de 32 Kg + 01 de 23 Kg, pour les voyages en **Classe affaires**.
  - ✓ Une pièce de 32 kg, pour les voyages en **Classe économique**.

<sup>1</sup> On entend par le terme famille ; le conjoint et les enfants moins de 25 ans (le passeport fait foi pour prouver le lien familial).

- **Vers Proche et Moyen Orient (y compris la Turquie), Afrique de l'Ouest (y compris la Mauritanie) & le Canada :**
  - ✓ Trois pièces : 01 de 32 Kg + 02 de 23 Kg, pour les voyages en **Classe affaires**.
  - ✓ Deux pièces : 01 de 32 kg + 01 de 23 Kg, pour les voyages en **Classe économique**.

**NB** : les dimensions maximales autorisées, telles que dans la politique bagage de Tunisair sont les suivants:

Hauteur + Largeur + Longueur = 158 cm (62 pouces) avec une limite ne dépassant pas les 203 cm.

❖ **Engagement du client:**

Le client s'engage à :

- Inciter l'ensemble des adhérents à voyager sur les vols de la compagnie nationale **TUNISAIR**.
- Assurer une large diffusion de cette convention auprès de l'ensemble des adhérents.
- Réaliser un chiffre d'affaires au transport annuel au moins égal à **Cent Mille Dinars Hors Taxes (100 000 TND HT)**.

**Article 3 : Fidelys corporate**

Les passagers Fidelys bénéficient de la comptabilisation du voyage par l'introduction du code tarifaire comportant le coefficient d'attribution des miles.

**Article 4 : Conditions d'application**

- ❖ **Application de la Réduction** : Cette réduction, n'est pas cumulable avec les tarifs jeunes et enfants et autres réductions typologiques (handicapé..), le client peut choisir le tarif le plus avantageux soit le tarif déjà réduit, soit le tarif de référence public sur lequel s'applique la remise à priori.
- ❖ **Lieu d'émission** : L'émission des billets pour le compte du personnel indiqué à l'article 1<sup>er</sup> se fera exclusivement auprès des points de ventes **TUNISAIR** et ce, sur présentation d'un justificatif prouvant l'appartenance du ou des passagers au **CNOM**.
- ❖ **Code d'émission** : L'agence émettrice est tenue d'introduire lors de chaque émission l'un des codes d'émissions suivants :
  - Pour les ventes en classe affaires **VTCNOMTF100**.
  - Pour les ventes en classe économique **VTCNOMTF50**.Tous les billets émis dans le cadre de cette convention doivent obligatoirement porter la mention suivante : **TU ONLY/ NON TRANSFERABLE**.

**NB** : Concernant les tarifs promotionnels et les tarifs à basse contribution qui ne sont pas soumis à la réduction, il est souhaitable d'introduire le code d'émission « **VTCNOMT** » et ce, afin que le montant correspondant soit comptabilisé dans le chiffre d'affaires au transport annuel du **CNOM**.

- ❖ **Modalité de paiement: Au Comptant.**



**Article 5 : Confidentialité**

Les dispositions de la convention sont confidentielles. Les parties s'engagent à ne pas divulguer les informations communiquées dans le cadre de la présente convention, soit directement soit indirectement, à quiconque, sans l'autorisation préalable et par écrit du transporteur. Les obligations ci-dessus continueront de s'appliquer pendant une durée de **02 ans** après l'expiration de l'accord.

**Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention entrera en vigueur à partir de la date de sa signature par les parties. Elle est valable pour une période ferme d'une année (**12 mois**).

**Article 7 : Résiliation**

La Société Tunisair se réserve le droit de résilier, de changer ou de modifier la présente convention à tout moment pour motif d'intérêt compagnie, ou dans le cas où le client manquait à l'une ou à la totalité de ses obligations telles que prévues dans la présente convention, et ce moyennant un simple préavis.

**Article 8 : Contrôle des émissions**

Tunisair se réserve le droit de contrôler le respect des conditions du présent accord à tout moment, sans informer le contact au préalable.

Toute irrégularité ou violation constatée lors d'un contrôle, donne lieu de plein droit et sans mise en demeure à la prise des mesures que Tunisair jugera nécessaires ou appropriées pour réparer le manque à gagner causé.

**Article 9 : Election de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. Tout changement d'adresse de l'une des parties doit être notifié à l'autre partie au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 10 : Droits d'enregistrement**

Les frais d'enregistrement de la présente convention commerciale sont à la charge du client qui s'y oblige.

*Fait à Tunis, le 01 Décembre 2025*

P/ LE TRANSPORTEUR  
FRAJ BEN SAID



P/ LE CLIENT  
Rym GHACHEM ATTIA

